

RÈGLEMENT DU LOTISSEMENT

Permis de construire fondé sur les obligations définies par le règlement

Application dans le temps

Chambre de l'immobilier, 6 mai 2021, N° RG 16/08281

Dès lors qu'un délai de dix ans n'était pas écoulé depuis le permis de lotir et que le règlement du lotissement était donc toujours en vigueur lorsque des arrêtés municipaux ont autorisé des travaux sous condition impérative du respect des obligations énoncées par ce règlement, nonobstant l'existence d'un plan local d'urbanisme, ces exigences doivent toujours être respectées, en l'absence de tout permis de construire modificatif, et ce, quel que soit le devenir du règlement et du cahier des charges du lotissement.